- 1. Recommande que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique donnent à ce détail un nom différent, ils s'efforcent, dans la mesure du possible, de s'accorder sur un nom unique pour ce détail;
- 2. Recommande en outre que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique ne parviennent pas à s'accorder sur un toponyme commun, il soit de règle générale en cartographie internationale que l'on accepte les toponymes de chacun des pays intéressés. La pratique consistant à n'adopter qu'un ou quelques-uns de ces toponymes en excluant systématiquement les autres ne serait ni justifiable, ni opportune. Seules des raisons techniques pourraient rendre parfois nécessaire, notamment dans le cas de cartes à petite échelle, de renoncer à utiliser certains toponymes correspondant à l'une ou l'autre des langues considérées."

21. Noms des détails maritimes

La Conférence,

Ayant pris en considération la résolution 22 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 43/,

Notant que l'Organisation hydrographique internationale a constitué une commission technique chargée de recommander des améliorations concernant les procédures suivies pour la dénomination des détails océanographiques et de leurs parties intégrantes - appelés détails maritimes - au-delà des limites de la juridiction nationale,

Constatant les progrès accomplis par l'Organisation hydrographique internationale dans la normalisation des noms de détails maritimes,

- 1. Exprime sa reconnaissance à l'Organisation hydrographique internationale pour avoir offert d'apporter son concours aux programmes des Nations Unies relatifs aux détails maritimes;
- 2. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques coordonne ses programmes avec ceux de l'Organisation hydrographique internationale.

22. Noms des détails sous-marins

Ι

La Conférence,

Rappelant la résolution 26 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 44/,

Considérant le développement accru de la recherche océanographique et la nécessité d'élaborer des noms pour désigner les détails sous-marins récemment découverts par l'homme, dont le nombre augmente rapidement,

^{43/} Ibid.

^{44/} Ibid., p. 16.

Reconnaissant qu'il est nécessaire de disposer de tels noms pour certaines publications hydrographiques, pour les cartes bathymétriques ou pour des documents analogues utilisés dans la documentation destinée à la recherche,

Notant que les procédures élaborées par les Nations Unies permettraient, si elles étaient appliquées par tous les Etats Membres, d'atteindre un degré souhaitable d'uniformité dans la désignation des détails nouveaux et de disposer d'un mécanisme pour résoudre les différends en matière de noms et éviter l'attribution de plusieurs noms,

Consciente de l'intérêt que l'Organiation hydrographique internationale et la Commission océanographique intergouvernementale portent à la normalisation non seulement des procédures régissant l'attribution des noms, mais aussi à celle des noms eux-mêmes,

Recommande que les principes et politiques, ainsi que la formule de proposition de noms, présentés à la Conférence soient soumis à l'Organisation hydrographique internationale aux fins d'élaborer une déclaration concertée remplissant les conditions requises pour constituer un ensemble de principes directeurs acceptable à l'échelon international et destiné à garantir le degré maximum de normalisation en ce qui concerne les noms de détails sous-marins.

ΙI

La Conférence,

Notant que les organisations nationales et internationales emploient parfois des termes et des définitions différents pour les détails sous-marins,

Considérant que le Groupe d'experts des Nations Unies pour ls noms géographiques a élaboré une liste de termes et de définitions qui diffèrent de ceux qui ont été approuvés et soumis à la Conférence par l'Organisation hydrographique internationale,

Recommande que le Groupe d'experts, en collaboration avec l'Organisation hydrographique internationale élabore une liste commune de termes et de définitions pour les détails sous-marins, destinée à l'usage international.

23. Noms des détails extra-terrestres

La Conférence,

Rappelant la résolution 21 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 45/,

Notant que des programms récents de recherche planétaire ont abouti à un besoin croissant de noms du fait des détails nouvellement découverts sur la surface des planètes,

<u>Prévoyant</u> qu'il faudra à l'avenir des noms pour de nombreux détails non encore identifiés,

^{45/} Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 14.